



AGENCE DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION

NOTE CONCEPTUELLE

ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE HAUT NIVEAU DE L'UA SUR LES FLUX FINANCIERS ILLICITES EN PROVENANCE DE L'AFRIQUE



[#LaCultureDeLIntégrité](#)



1. CONTEXTE JUSTIFICATION

La quatrième réunion conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA (UA/CEA) qui a eu lieu en 2011, a mandaté la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique CEA pour mettre en place un panel de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Cette décision reflète la volonté d'assurer un développement accéléré et durable de l'Afrique, autant que possible à partir de ses propres ressources.

Le Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, présidé par l'ex président Thabo Mbeki, a soumis son rapport à la Commission de l'Union africaine/Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CUA/CEA) en 2015. Le rapport a été adopté lors de la 24^e Assemblée de l'Union Africaine en 2015. Il détaille les différents moyens par lesquels les FFI ont lieu en Afrique par des voies légales et illégales. Il décrit les pratiques à l'origine des FFI ainsi que les conditions propres à les faciliter, notamment la corruption du secteur public et les services secrets mondiaux, qui permettent à cette pratique de prospérer. Le rapport a mis en évidence la contribution dominante des transactions commerciales, en particulier celles des sociétés transnationales (STN) dans les FFI en provenance d'Afrique, en détaillant des mécanismes tels que les prix de transfert abusifs, la tarification commerciale erronée, la mauvaise facturation des services et des biens incorporels et l'utilisation de contrats inégaux, entre autres, à des fins d'évasion fiscale, l'évasion fiscale agressive et l'exportation illégale de devises étrangères. Ces pratiques sont aggravées par des avantages fiscaux excessifs accordés aux entreprises étrangères.

Le rapport du GHN a également accordé une attention particulière au secteur extractif en Afrique, étant donné la dépendance de plus de 30 pays africains de ce secteur pour leurs exportations, leurs revenus et l'attraction des investissements. La dépendance des pays africains de l'extraction des ressources naturelles pour les exportations et les revenus les rend vulnérables aux flux financiers illicites. Le secteur est sujet aux FFI, à la tarification frauduleuse, y compris les prix de transfert abusifs, les contrats secrets et mal négociés et les incitations fiscales trop généreuses, entre autres. De plus, les pays n'ont pas la capacité de vérifier de manière indépendante la quantité précise de ressources naturelles extraites et exportées, ainsi que la capacité de collecter et de gérer de manière efficace les paiements issus des ressources.

Dans le cas des industries extractives, en raison de la méconnaissance du niveau et de la variabilité des coûts dans le secteur en question, les régulateurs gouvernementaux, en particulier dans les nouveaux pays producteurs, mais aussi dans les producteurs plus anciens, sont confrontés à la difficulté d'évaluer correctement les revenus et de valider les réclamations faites par les sociétés pétrolières, gazières et minières par rapport à leurs activités d'investissement et d'exploitation. En outre, les régulateurs nationaux et les autorités fiscales sont limités par un manque de données comparatives pour déterminer les prix du marché et l'optimisation des ressources dans les achats par les entrepreneurs/détenteurs d'une licence, en particulier lorsque les biens ou services concernés sont propres au secteur du pétrole et du gaz ou des minéraux solides.

Le Groupe de haut niveau a également commandé des études par pays sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique afin d'obtenir des informations factuelles sur le phénomène et ses manifestations. Ne pouvant couvrir tous les pays africains, le Groupe a sélectionné six pays. Les critères de sélection étaient la répartition sous-régionale, l'importance du secteur extractif dans l'économie de ces pays et la situation des pays sortant d'un conflit. Les pays suivants ont été choisis : Algérie, République Démocratique du Congo, Kenya, Liberia, Mozambique et Nigeria. Le Groupe s'est également rendu à l'île Maurice, qui est représentative des petits pays insulaires, et en Afrique du Sud afin de bien comprendre comment les institutions et les procédures de ce pays sont adaptées à la lutte contre les sorties illicites de capitaux. En ce qui concerne la RDC, le rapport indique que *"Si la production annuelle est mesurée en carats, la République démocratique du Congo est le deuxième producteur mondial de diamants. Elle est également le premier exportateur de minerai de cobalt. La combinaison de cette abondance de ressources très recherchées et des récentes luttes politiques fait de ce pays d'Afrique centrale le plus touché par l'exploitation illégale de ses ressources naturelles. Plusieurs commissions congolaises et groupes d'experts de l'ONU ont soigneusement étudié l'exploitation et l'exportation illégales de produits minéraux, qui financent dans certains cas les groupes armés présents en République démocratique du Congo. La CEA estime actuellement que le PIB du pays est légèrement supérieur à 57 milliards de dollars, avec un PIB par habitant de 854 dollars et une croissance moyenne du PIB de 6,4 %. En outre, les conflits en République démocratique du Congo ont réduit la production nationale et les recettes publiques et, même dans les situations post-conflit, des années de flux financiers illicites sortant sans entrave de la République démocratique du Congo continuent de peser sur les recettes publiques du pays. La République démocratique du Congo est donc un cas particulièrement pertinent dans la lutte contre les flux financiers illicites car son secteur minier est considéré comme la base économique de la reconstruction post-conflit du pays."* Un tel discours ne pouvant avoir lieu sans l'implication totale de la RDC, il est apparu évident que le pays rejoigne le groupe de travail. C'est dans ce cadre que le Coordonnateur de l'Agence de Prévention et de Lutte contre la corruption a été coopté depuis novembre 2022 comme membre du Panel de haut niveau sur les FFI en provenance de l'Afrique.

En outre, les procédures d'audit du gouvernement manquent souvent de lignes directrices en matière d'assurance pour la prise de décision concernant les dépenses. D'autre part, les sociétés d'exploitation suivent des procédures de gestion de projet solides et bien établies qui permettent l'analyse comparative/l'estimation/la prévision des coûts internes, la construction, la planification, le suivi, la validation et la responsabilité pour les décisions d'approvisionnement prises, les dépenses engagées et la valeur reçue. Le renforcement des capacités dans le domaine de l'Ingénierie des coûts (un sous-ensemble de la gestion des grands projets) qui fournit les méthodes, les outils et les comportements est essentiel pour faciliter ce qui était l'objectif du programme de formation.

Une déclaration spéciale approuvant le rapport du Groupe de haut niveau (GHN) a appelé les gouvernements africains à prendre des mesures pour réduire ces flux à travers, entre autres, l'institutionnalisation de régimes juridiques et réglementaires prudents, y compris des politiques fiscales qui rejettent le secret financier, combattent la corruption, renforcent les institutions africaines, renforcent les capacités des États membres africains en matière de négociation de contrats et d'administration fiscale et identifient et restituent les ressources perdues à cause des flux financiers illicites pour financer le programme de développement de l'Afrique.

Le rapport du GHN a recommandé aux États de prendre les mesures suivantes, entre autres : adopter une "approche pangouvernementale" impliquant une approche coordonnée de plusieurs institutions telles que les autorités fiscales, les organismes financiers et autres organismes de réglementation, les agences de lutte contre la corruption, les autorités chargées des enquêtes et des poursuites, la réforme des lois et des institutions législatives, entre autres; lutter contre le blanchiment d'argent; examiner les conventions de double imposition; lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices; établir des unités de prix de transfert; renforcer les capacités et donner du mordant à l'architecture institutionnelle pertinente pour lutter contre les FFI; mettre en place l'ABC de la transparence financière, c'est-à-dire l'échange automatique d'informations fiscales (EAIF); l'enregistrement des propriétaires réels (PR) des entreprises et une déclaration pays par pays (DPP) des bénéfices réalisés par les entreprises

multinationales; investir dans la recherche et l'analyse, y compris l'organisation et la mise à disposition de données pertinentes; échanger des informations entre les pays et donner aux groupes de citoyens les moyens de demander des comptes aux gouvernements et de contribuer à la lutte contre les FFI.

2. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

Le but de cet atelier est d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du Rapport du Groupe de Haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique.

2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'Atelier sont de:

- a) Présenter aux participants le Rapport du Groupe de Haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique ;
- b) Présenter la matrice des recommandations du Rapport et les TDR du consultant national pour la rédaction du rapport pays ;
- c) Discuter sur la matrice des recommandations et les TDR du Consultant national

3. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu de cet atelier l'adoption/validation de la matrice des recommandations du Rapport du Groupe de Haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique et les TDR du Consultant national qui sera chargé d'élaborer le Rapport pays RDC.

Le rapport pays permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- (1) éclairer le rapport annuel du Président du Groupe de haut niveau de l'UA/CEA sur les flux financiers illicites à l'intention de la Commission de l'Union Africaine conformément à la Déclaration de l'Assemblée de l'UA ;
- (2) fournir des informations de base pour guider la conception d'éventuelles interventions visant à renforcer la capacité des gouvernements à accroître leurs revenus issus des industries extractives.

4. PROJET D'ORDRE DU JOUR ET LIEU

Le projet d'ordre du jour est joint en annexe au présent document.

La réunion physique se tiendra les 13 et 14 avril 2023 à l'Hôtel Pullman à Kinshasa, République Démocratique du Congo.

L'anglais et le français seront les langues de travail et l'interprétation simultanée sera fournie.

La participation est strictement sur invitation.

Pour plus de renseignement, veuillez contacter :

- Mme. Souad Aden-Osman, Directrice exécutive, CoDA. E--mail Aden-Osmans@africa-union.org ou
- M. Papy Kibenze, point focal RDC et Conseiller au sein de l'Agence de Prévention et de lutte contre la Corruption de la RDC, APLC, p.ngoy@aplcd.cd